GREFFE
du Tribunal de Commerce de
SENLIS
CITÉ JUDICIAIRE
60300 SENLIS Tel : 44.60.00.72
LE REGISTRE DU COMMERCE SUR
MINITEL : 36.29.11.11

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant
** SA Conseil d'Administration
* PRODIMED
* 4 RUE DE L'EUROPE ZI
*
*
** 60530 NEUILLY EN THELLE

Réf : 82B126
RCS : 324918283

Pièces déposées le 25/02/1994 Numéro : 9400361

- PV CONSEIL ADMINISTRATION du 15/12/1993

- Cout du dépot : 75.59 Francs.
Dont T.V.A. : 6.99 Francs.

Cia : 3939

Le Greffier,

Dépot Effectué Par
**
* EUREX PARIS ILE DE FRANCE
* 52 BD SADI CARNOT
*
*
** 95880 ENGHIEN LES BAINS

SOCIETE "PRODIMED"

Société Anonyme au capital de 3.120.000 F

Siège social : 4, Rue de l'Europe
Zone Industrielle

60530 NEUILLY EN THELLE

oOo

R.C.S. SENLIS 82 B 126
SIRET : 324 918 283 000 15
A.P.E. : 3406

oOo

DECLARATION DE CONFORMITE

DEPOT Nº 82 B 126
000361 25 FEV 1994
GREFFE du TRIBUNAL de COMMERCE de SENLIS

Les soussignés :

- Monsieur CHOAY Patrick

- Monsieur GROSJEAN Thierry

- Monsieur DUMONT Jean

Agissant tous comme seuls membres du Conseil d'Administration de la Société anonyme "PRODIMED" au capital de 3.120.000 Francs divisé en 10.400 actions de 300 Francs chacune, dont le siège social est fixé à NEUILLY EN THELLE (60530) ZI - 4 Rue de L'Europe immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SENLIS sous le numéro 82 B 126.

Déclarent conformément à l'article 6 alinéa 1er de la loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales et à l'article 27 du décret du 23 Mars 1967 que

- Nomination d'un nouvel administrateur,
- La modification de l'adresse du siège social,
- La radiation de l'établissement secondaire Bd Lebègue,

ont été effectués en conformité de la Loi du 24 Juillet 1966.

.../...

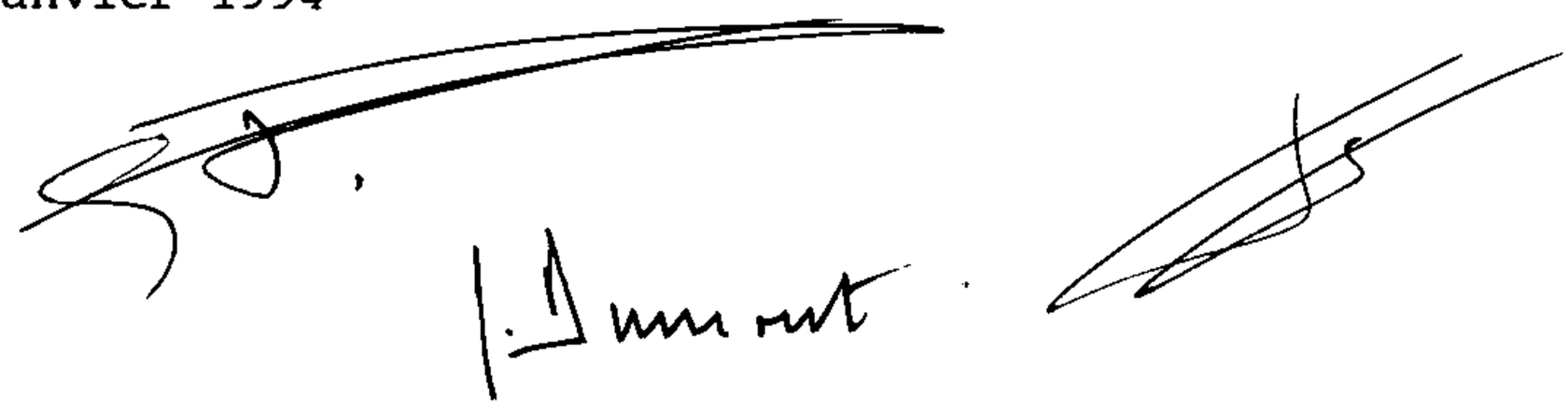
A l'appui de la présente déclaration, les soussignés déposent :

- 2 P.V. de l'A.G.E. du 7 Janvier 1994,
- 2 certificats de conformité,
- 2 exemplaires des statuts modifiés et certifiés conformes

La publicité prévue a été faite dans le journal d'annonces légales La Gazette de Picardie du 18 Janvier 1994.

Le tout en vue de procéder aux modifications auprès du R.C.S. de SENLIS.

Fait à NEUILLY EN THELLE
le 7 Janvier 1994



SOCIETE "PRODIMED"

Société Anonyme au capital de 3.120.000 F

Siège social : 4, Rue de l'Europe
Zone Industrielle

60530 NEUILLY EN THELLE

oOo

R.C.S. SENLIS 82 B 126
SIRET : 324 918 283 000 15
A.P.E. : 3406

oOo

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 7 JANVIER 1994

oOo

DEPOT Nº 82 B126.
090361 25 FEV 1994
GREFFE du TRIBUNAL de COMMERCE de SENLIS

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
le sept Janvier à quinze heures,

Les actionnaires de la Société **"PRODIMED"**, Société Anonyme au capital de 3.120.000 F dont le siège social est à **NEUILLY EN THELLE (60530) Z.I. - 4 Rue de L'Europe**, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur la convocation régulière qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents, et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur CHOAY Patrick préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur GROSJEAN Thierry et Madame SEGRE Bénédicte les deux plus forts actionnaires présents de l'assemblée, et acceptant ces fonctions, sont nommés scrutateurs.

Monsieur DUMONT Jean est choisi comme secrétaire par le Président et les Scrutateurs.

Le Président constate que la feuille de présence de l'Assemblée certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions comme totalisant 10.400 actions sur les 10.400 ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

. Agrément d'un nouvel actionnaire,
. Nomination d'un nouvel administrateur,
. Modification de l'adresse du siège social,
. Modification corrélative des statuts,
. Radiation de l'établissement secondaire Bd Lebègue,
. Formalités auprès du RCS de Senlis,
. Questions diverses.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

. Un exemplaire de la lettre de convocation à tous les actionnaires.

. La feuille de présence de l'assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des Actionnaires,

. Le rapport du Conseil d'Administration,

. Et enfin, le projet des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que le rapport du Conseil d'Administration, la liste des actionnaires, le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Lecture est donnée du rapport du Conseil d'administration.

Divers propos sont échangés sur les différents points de l'ordre du jour, puis personne ne demandant la parole, il est procédé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale agréée comme nouvel actionnaire Monsieur DUMONT Jean, et autorise la cession d'actions intervenant entre celui-ci et Monsieur CHOAY Patrick.

"Cette résolution est adoptée à l'unanimité, Mr. CHOAY Patrick s'étant abstenu de participer au vote".

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder au remplacement de Monsieur PRINCE Jean-Claude, administrateur démissionnaire en nommant en qualité d'administrateur Monsieur DUMONT Jean, né le 25 Mars 1926 à BELLERIVE S/ALLIER, demeurant 2 Place Henvi IV à SURESNES (92150) pour la durée du mandat qui reste à courir soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice 1993.

"Cette résolution est adoptée à l'unanimité".

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte des modifications apportées par la Mairie de NEUILLY EN THELLE quant à l'adresse du siège social - "Route de CROUY" étant remplacé par " 4 Rue de l'Europe" et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour effectuer les formalités requises.

"Cette résolution est adoptée à l'unanimité".

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de quoi, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

Article 4 - **Siège social** :
"Le siège social est fixé à NEUILLY EN THELLE (60530) - Zone Industrielle 4 Rue de l'Europe".

Le reste de l'article restant inchangé.

"Cette résolution est adoptée à l'unanimité".

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder aux formalités de radiation auprès du RCS de Senlis de l'établissement secondaire sis Bd Lebègue, les bâtiments de celui-ci ayant été cédés.

"Cette résolution est adoptée à l'unanimité".

pl

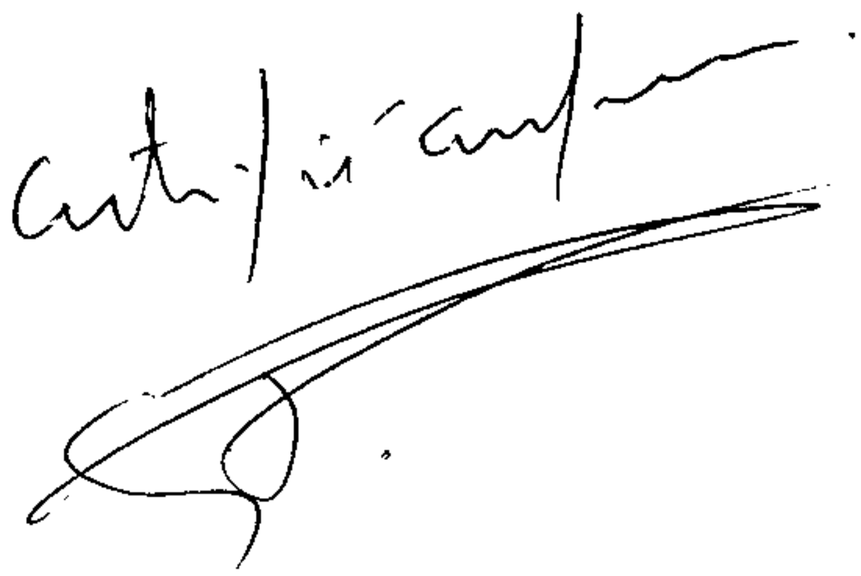
SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, afin d'effectuer toutes les formalités de publicité et autres prévues par la Loi et les Règlements en vigueur.

"Cette résolution est adoptée à l'unanimité".

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix sept heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par les membres du bureau.



SOCIETE "PRODIMED"

Société Anonyme au capital de 3.120.000 Francs

Siège social : Zone Industrielle
Route de Crouy

60530 NEUILLY EN THELLE

oOo

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 15 DECEMBRE 1993

oOo

DEPOT Nº 82 B126
090361 25 FEV 1994
GREFFE du TRIBUNAL
de COMMERCE de SENLIS

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
le 15 Décembre à dix heures,

Le Conseil d'Administration de la société "PRODIMED" s'est réuni au siège social à NEUILLY EN THELLE (60530) Zone Industrielle - Route de Crouy.

Sont présents et ont émargé le registre des présences :

- Monsieur PRINCE Jean-Claude, - Président
- Monsieur GROSJEAN Thierry, représentant de la société "PATRICK CHOAY" SA. - Administrateur,
- Monsieur CHOAY Patrick, - Administrateur,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur PRINCE Jean-Claude qui rappelle que le Conseil a été régulièrement convoqué et réuni conformément aux prescriptions statutaires.

Il constate que trois Administrateurs sur les trois que comprend le Conseil sont présents et qu'ainsi celui-ci peut valablement délibérer.

Puis il rappelle que le Conseil s'est réuni à l'effet de prendre les décisions suivantes relatives au fonctionnement de la société :

- Démission de Monsieur PRINCE Jean-Claude de sa fonction de Président Directeur Général et d'Administrateur au 31 Décembre 1993,

- Démission de Monsieur CHOAY Patrick de sa fonction de Directeur Général au 31 Décembre 1993,

- Nomination de Monsieur CHOAY Patrick en qualité de Président Directeur Général au 1er Janvier 1994,

Le Président informe le Conseil qu'il a reçu la démission de Monsieur PRINCE Jean-Claude en tant que Président Directeur Général et Administrateur de la Société PRODIMED à effet du 31 Décembre 1993.

Il y a lieu de procéder, par conséquent, à la nomination d'un nouveau Président Directeur Général et de convoquer une assemblée générale ordinaire pour nommer un nouvel administrateur,

Après en avoir délibéré les administrateurs adoptent à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil d'administration enterine la démission de Monsieur PRINCE Jean-Claude de son poste de Président Directeur Général à effet du 31 Décembre 1993 et le remercie de la diligence qu'il a bien voulu apporter à cette fonction au cours de son mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'administration entérine la démission de Monsieur CHOAY Patrick de son poste de Directeur Général à effet du 31 Décembre 1993 et décide de suspendre momentanément à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

TROISIEME RESOLUTION

Monsieur Patrick CHOAY, est nommé président du conseil d'administration pour la durée qui reste à courir de son mandat d'administrateur. Toutefois, il n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du premier janvier 1994.

Monsieur Patrick CHOAY déclare accepter cette fonction qui vient de lui être conférée et satisfaire aux conditions légales concernant le cumul du nombre de mandats de président du conseil d'administration, de membre du directoire et de directeur général unique de société anonyme.

Sous réserves des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, le président assumera la direction générale de la société et jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et pour faire et autoriser tous les actes et opérations dans les limites de l'objet social.

Indépendamment des jetons de présence qui lui seront éventuellement attribués en sa qualité de membre du conseil d'administration, le président aura droit, en rémunération de sa fonction à un traitement fixe mensuel qui sera fixé ultérieurement. Il aura droit également, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

QUATRIEME RESOLUTION

Monsieur PRINCE Jean-Claude étant démissionnaire de son poste d'administrateur, le nombre des administrateurs restant étant inférieur au nombre de trois, le conseil décide de convoquer afin de pourvoir au remplacement de celui-ci, une assemblée générale ordinaire qui se réunira le 07 Janvier 1994 à 15 heures.

Bon pour Acceptation
de fonction de PDG